RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

APPEL À PROJETS

Soutien aux projets de culture scientifique, technique et industrielle

Exposé des motifs

Depuis la loi du 22 juillet 2013, les Régions coordonnent, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), notamment auprès des jeunes publics, et participent à leur financement.

En Bourgogne-Franche-Comté, cette compétence s'inscrit dans le cadre du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI), qui réaffirme l'importance du dialogue entre sciences et société comme levier d'émancipation citoyenne, d'attractivité du territoire et de compréhension des grands enjeux contemporains.

Le 29 avril 2026, la Région a adopté sa feuille de route régionale Science-Société 2026-2030. Construite en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le Pavillon des sciences et l'État, elle vise à renforcer les liens entre le monde de la recherche et la société, à éveiller la curiosité scientifique des jeunes, à déployer les actions sur l'ensemble du territoire régional, à favoriser le partage des savoirs et à développer les coopérations entre les acteurs. Elle constitue le cadre de soutien régional aux actions portées par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne-Franche-Comté poursuit son engagement en faveur d'une science ouverte, accessible et partagée. Elle soutient les initiatives portées par les acteurs du territoire qui favorisent les rencontres entre chercheurs et citoyens, développent l'esprit critique, encouragent les démarches participatives, valorisent les patrimoines scientifiques, techniques et industriels et contribuent à une diffusion plus équilibrée de la culture scientifique sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent appel à projets s'adresse aux acteurs territoriaux qui conçoivent et mettent en œuvre des actions de culture scientifique auprès des habitants, des jeunes, des familles et des publics éloignés ou empêchés. Il soutient notamment les associations, les organismes de recherche, les centres hospitaliers, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics implantés en Bourgogne-Franche-Comté.

Tout projet soutenu doit être associé à un chercheur ou à une chercheuse relevant d'une unité de recherche implantée en Bourgogne-Franche-Comté. Ce partenariat peut prendre la forme d'une intervention, d'un conseil, d'une relecture, d'une mise à disposition de ressources, d'une participation à la conception des contenus ou d'un soutien scientifique au projet.

Objectifs

Le présent appel à projets vise en premier lieu à :

- Développer les actions en direction **des jeunes** et des **publics éloignés**, empêchés ou sous-représentés, en renforçant notamment **l'égalité entre les femmes et les hommes** et l'inclusion de tous les publics.
- Contribuer à une **meilleure égalité territoriale** d'accès à la culture scientifique, en soutenant des initiatives déployées sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté, notamment dans les zones rurales, périurbaines et les quartiers prioritaires.
- Favoriser les **rencontres** et **les échanges** entre chercheurs, professionnels et citoyens, afin de rendre accessibles les avancées et démarches scientifiques, de développer la curiosité, l'esprit critique et la capacité des publics à distinguer savoirs, hypothèses, opinions et informations trompeuses.

À ces priorités s'ajoutent des axes complémentaires que les projets peuvent mobiliser :

- **Valoriser les patrimoines** scientifiques, techniques, industriels et naturels régionaux (visites, parcours, expositions, médiation fondée sur des collections ou des sites).
- Encourager les **projets associant sciences, arts, culture**, éducation, médias et vie locale, pour diversifier les formats, élargir les publics et renouveler les approches de médiation.
- Soutenir les actions de **sciences participatives** comportant une dimension d'appropriation, d'éducation ou de dialogue avec les sciences, en précisant la place et la contribution des participants dans la démarche.
- Renforcer la connaissance et la **mise en réseau des acteurs** régionaux de la CSTI, notamment par des actions de formation, de capitalisation, d'expérimentation ou de coopération.

Bases légales

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite « loi ESR »,
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation,
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté, adopté le 21 février 2025, qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- La feuille de route régionale Sciences-Société votée le 29 avril 2026.

Bénéficiaires

Peuvent déposer un dossier :

- les associations dont le siège ou l'activité est situé en Bourgogne-Franche-Comté ;
- les collectivités territoriales de Bourgogne-Franche-Comté et leurs regroupements ;
- les établissements publics locaux ou territoriaux implantés en Bourgogne-Franche-Comté ;
- les organismes de recherche de Bourgogne-Franche-Comté
- les centres hospitaliers de Bourgogne-Franche-Comté

Ne peuvent pas être bénéficiaires directs au titre du présent appel à projets :
Les associations et établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la feuille de route régionale Science-Société (Pavillon des sciences, Université Bourgogne Europe et Université Marie & Louis Pasteur).

Critères d'éligibilité

Localisation

Les projets doivent être mis en œuvre sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté

Typologie des projets

Sont éligibles les projets de diffusion et d'appropriation de la culture scientifique, technique et industrielle présentant un intérêt territorial et associant un partenaire scientifique.
Peuvent notamment être déposés :

- les événements et manifestations de CSTI ;
- les animations, médiations et ateliers scientifiques ;
- les actions destinées au grand public, aux familles, aux scolaires et aux publics éloignés ou empêchés ;
- les conférences, cafés des sciences, rencontres et débats ;
- les projets artistiques, culturels ou médiatiques ouvrant un dialogue avec les sciences ;
- les actions de sciences participatives lorsqu'elles comportent une dimension d'appropriation, d'éducation ou de dialogue avec les sciences ;
- la conception d'outils pédagogiques ou de médiation ;
- les publications numériques ou imprimées destinées au public ;
- les sorties, visites et parcours de CSTI ;
- les actions de culture technique, industrielle ou numérique ;
- les formations à la vulgarisation et à la diffusion des savoirs ;
- les projets de valorisation des patrimoines scientifiques, techniques, industriels et naturels ;
- les études territoriales contribuant à une meilleure connaissance des publics, des pratiques ou des acteurs de la CSTI.

Tout projet doit obligatoirement être associé à au moins un chercheur ou une chercheuse d'une unité de recherche implantée en Bourgogne-Franche-Comté.

Le partenariat scientifique est attesté par une lettre signée du chercheur, de la chercheuse ou, le cas échéant, du responsable de l'unité de recherche.

Cette lettre précise la nature de la contribution envisagée, qui peut notamment consister en :

- une contribution à la définition des contenus ;

- une relecture ou une validation scientifique ;
- une participation à une rencontre, une conférence, un atelier ou un débat ;
- un conseil ponctuel auprès de la structure porteuse ;
- la mise à disposition de ressources ou de références ;
- un soutien scientifique et moral au projet.

Le chercheur ou la chercheuse partenaire n'est pas bénéficiaire direct de la subvention. Son établissement de rattachement ne peut pas imputer à la subvention les dépenses relevant de ses missions statutaires ou de la rémunération de ses personnels titulaires.

Notation et sélection des projets

Après vérification de leur éligibilité, les projets sont évalués et notés sur 100 selon les critères de la grille ci-dessous, puis classés. Tout projet obtenant une note inférieure à 50/100 est écarté. Les critères de notation ont vocation à départager les projets éligibles et ne constituent pas des critères d'éligibilité.

Critère	Éléments d'appréciation	Points
1. Pertinence du projet		**10**
1.1. Pertinence scientifique	Solidité et intérêt du contenu scientifique ; clarté de la problématique ; place effective des connaissances scientifiques dans le projet.	5
1.2. Qualité du partenariat avec le chercheur ou la chercheuse	Degré d'implication du chercheur ou de la chercheuse dans la conception et/ou la réalisation du projet ; complémentarité avec le porteur de projet.	5
2. Qualité de la conception du projet		**20**
2.1. En termes de médiation	Pertinence des méthodes et outils de médiation ; capacité à rendre les contenus scientifiques accessibles, compréhensibles et attractifs.	10
2.2. Prise en compte des publics dans la conception du projet	Pertinence de la démarche envisagée pour adapter le projet aux caractéristiques des publics ciblés : niveau de vulgarisation envisagé, choix des formats et modalités de médiation, conditions de participation et, le cas échéant, association des publics à la conception du projet.	10
3. Impact du projet		**20**
3.1. Intérêt territorial	Ancrage du projet sur le territoire ; réponse à des besoins ou enjeux identifiés ; capacité à toucher et mobiliser les acteurs locaux.	10
3.2. Contribution aux priorités régionales	Contribution du projet aux orientations et objectifs définis par la Région dans le cadre de l'AAP et de la feuille de route Science-Société.	10
4. Pertinence des publics ciblés		**20**
4.1. Adéquation avec les objectifs de l'AAP	Pertinence des publics visés au regard des objectifs de l'AAP, notamment la capacité à toucher les publics considérés comme prioritaires.	10

4.2. Prise en compte de l'accessibilité	Mesures prévues pour faciliter l'accès et la participation des publics : accessibilité territoriale, sociale, culturelle, économique ou liée au handicap.	10
5. Originalité, qualité des formats et capacité à susciter le dialogue	Caractère original ou innovant de la proposition ; pertinence et attractivité des formats ; place laissée à l'échange, au questionnement et au dialogue entre scientifiques et publics ; formats participatifs.	**10**
6. Faisabilité du programme, du calendrier et du budget	Cohérence entre les objectifs, les moyens mobilisés et les actions prévues ; réalisme du calendrier ; adéquation et justification du budget ; capacité du porteur à mettre en œuvre le projet.	**10**
7. Rayonnement, coopération et potentiel de réutilisation	Capacité du projet à favoriser les coopérations ; potentiel de diffusion au-delà de l'action initiale ; valorisation des productions et possibilité de réutilisation ou de reproduction des outils et formats.	**10**
Total		**100**

La sélection des projets sera établie selon les notes obtenues et **dans la limite de l'enveloppe financière disponible**.

Modalités d'intervention

Nature

Subvention de fonctionnement.

Montant et taux d'intervention

Le montant de la subvention régionale est plafonné à **16 000 €.**

Le taux maximal d'intervention est fixé à :

- 80 % du coût éligible du projet lorsque le montant de la subvention sollicitée est inférieur ou égal à 8 000 € ;
- 50 % du coût éligible du projet lorsque le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 8 000 €.

Durée

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvrira à compter de la date de dépôt du projet complet à la Région. La durée maximale pour la mise en œuvre du projet est fixée à 12 mois à partir de la date de signature de la convention.

Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses de fonctionnement directement nécessaires à la réalisation du projet :

- achats de matières, fournitures et petits équipements ;
- prestations de services et honoraires ;

- conception, fabrication et production de supports ;
- rémunération d'intervenants extérieurs ;
- communication, publication et diffusion ;
- locations liées aux actions ;
- déplacements et frais de mission directement liés au projet ;
- frais d'accessibilité, de traduction, d'interprétation ou d'adaptation ;
- rémunération de personnels non titulaires recrutés spécifiquement pour le projet (pour les établissements publics) ;

Dépenses non éligibles

- les dépenses engagées avant le dépôt de la demande complète ;
- les dépenses d'investissement et la maintenance des équipements ;
- les salaires des personnels titulaires de la fonction publique ;
- la valorisation du bénévolat et des mises à disposition gratuites ;
- les dépenses de fonctionnement général de la structure non directement affectées au projet ;
- les dépenses déjà financées par un autre dispositif régional ;
- les dépenses correspondant à la rémunération du chercheur ou de la chercheuse partenaire au titre de ses missions statutaires.

Principe d'incitativité de l'aide régionale

Dans le cadre de l'attribution de ses aides, la Région prend en compte le caractère d'incitativité du financement. Le principe d'incitativité vise à garantir que l'aide constitue une incitation déterminante et proportionnée à développer des activités ou des projets. En sens inverse, il vise à exclure les aides en faveur d'activités ou d'actions que le bénéficiaire pourrait mener en l'absence d'aide.

Versement de la subvention

Le versement de l'aide sera effectué de la façon suivante :

- une avance de 50% à la signature de la convention,
- un ou plusieurs acomptes seront versés sur justification du paiement des dépenses représentatives de l'avance de 50% (état détaillé des mandats visé du comptable compétent ou du comptable public) et de l'engagement des autres dépenses.
  Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.
- Le solde, calculé **au prorata des dépenses réalisées**, est versé sur présentation :
  - des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente,
  - d'un bilan de l'opération (financier, quantitatif et qualitatif) signé par la personne compétente.

Attention : comme indiqué ci-dessus, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata des dépenses réellement réalisées.
Exemple : si la Région vous accorde une subvention de 6 000 € pour un projet dont le budget prévisionnel est de 10 000 €, cela correspond à un taux d'intervention de 60 %. Si, finalement, vous ne réalisez que 8 000 € de dépenses, la subvention versée sera également ajustée à ce taux de 60 %, soit 4 800 € (60 % de 8 000 €).

Communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com

Lors d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Le logo de la Région sera apposé sur les documents d'information et de communication relatifs aux projets financés. La justification du respect de cette obligation est une pièce attendue dans les modalités de paiement (cf paragraphe « versement de la subvention » des conventions).

En cas de présence d'autres logos, sur les supports de communication, notamment dans le cadre de cofinancements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.
La Région sera attentive à la mention de l'aide de la Région dans les documents en lien avec l'action financée.

Toute action soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté devra être référencée sur la plateforme d'actualités de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle Echosciences BFC : https://www.echosciences-bfc.fr , plateforme financée par la Région BFC.

Procédure et calendrier

Calendrier

Dépôt du 1er décembre 2026 au 20 janvier 2027 (23h59).

Procédure

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par le responsable de l'établissement sur la plateforme des aides régionales « AiR » à l'adresse suivante :
https://subventions.bourgognefranchecomte.fr

Tout dossier de demande déposé après ce délai ne sera pas examiné. Aucun document ne sera accepté après la date limite de dépôt sur la plateforme AiR. Aucune modification de données ne sera possible après la date de clôture. La saisie des données est sous la responsabilité directe du bénéficiaire qui aura pris le temps d'anticiper le dépôt.

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

- **Au niveau des dossiers de demande, rubrique « Pièces à fournir » :**
- Courrier de demande de subvention du responsable de la structure
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé (dossier à déposer en HT en cas de récupération de la TVA, même partielle)

- **Au niveau des dossiers de demande, rubrique « Pièces à fournir Projet » :**
- le formulaire de demande de subvention dûment complété ;
- une note de présentation de la structure porteuse, du projet et du calendrier prévisionnel ;
- les devis correspondant aux principales prestations ;
- la lettre de partenariat scientifique signée ;
- les justificatifs de cofinancement ou de demandes de cofinancement ;
- tout document permettant d'apprécier l'expérience du porteur et la pertinence du partenariat.

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera considéré inéligible.
Pour les dossiers complets, la date d'éligibilité des dépenses sera fixée à la date de réception du dossier complet.
Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.
L'instruction est effectuée par le service Recherche-Valorisation de la Région.

Sélection des dossiers

Les projets éligibles au dispositif Soutien à la diffusion de la CSTI sont examinés par un comité technique, composé des représentants de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui analyse la qualité des dossiers au regard des critères présentés dans la grille de notation présentée plus haut.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique est présenté à la Commission permanente du Conseil régional.

Décision

La Commission Permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.
A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les bénéficiaires reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de trois mois.

Dispositions diverses

Protection des données

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Recherche-Valorisation et ses prestataires, pour instruire et suivre les projets de chacun des dispositifs.
Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service Recherche-Valorisation, 4 Square Castan, CS 51 857, 25 031 Besançon cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr.
Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

Contacts

Service Recherche et Valorisation
Emmanuel Galliot - emmanuel.galliot@bourgognefranchecomte.fr
Yvonne Plisson – yvonne.plisson@bourgognefranchecomte.fr